

		FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL COMITE DE LA HAUTE-GARONNE - COUPE DE LA GARONNE U18F Trophée Alexandre STEIN -- U18M Trophée Christophe ROUBY REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER													
Article n° c1		Article n° 1 -- PRESENTATION								Article n° c1					
n° c1.1		Le Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne organise une épreuve dite "Trophée u18 Coupe de la Garonne"								n° c1.1					
n° c1.2		réservée à toutes les équipes U18 des clubs du CD31 et CD09 qui jouent du niveau Régional 2 au plus bas niveau départemental D3								n° c1.2					
n° c1.3		Si une équipe membre d'une CTC évolue hors des championnats 31/09, ce sont le niveau et les règles de participation 31/09 qui s'appliquent								n° c1.3					
n° c1.4		Cette compétition est dotée d'un trophée pour le vainqueur. Il est rendu au Comité et remis en jeu chaque année.								n° c1.4					
n° c1.5		Les équipes finalistes gardent en récompense un trophée supplémentaire.								n° c1.5					
n° c1.6		Des récompenses individuelles sont remises aux 2 finalistes et à leurs entraîneurs.								n° c1.6					
Article n° c2		Article n° 2 -- ENGAGEMENTS								Article n° c2					
n° c2.1		L'inscription est gratuite et au volontariat à l'issue des brassages jeunes								n° c2.1					
n° c2.2		SI MOINS DE SEIZE EQUIPES S'ENGAGENT, LE TROPHEE SERA DISPUTE sur décision de la COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS								n° c2.2					
n° c2.3		Il n'y a qu'une seule équipe engagée par club, disputant les championnats départementaux et régionaux (de D3 à R2).								n° c2.3					
n° c2.4		Les points de handicap sont calculés en fonction de l'écart de niveau entre les équipes tirées au sort,								n° c2.4					
Article n° c3a		Article n° 3a -- HANDICAPS. Coupe de la Garonne U18F : Trophée Alexandre STEIN								Article n° c3a					
n° c3a.1		Régional 2 Féminin		Région 2 : +0		Région-3 : +7		Départemental féminin U18 : + 14		Département 2 : +21		Département 3 : +28		n° c3a.1	
n° c3a.3		Départemental féminin U18						Départemental féminin U18 : + 0		Département 2 : + 7		Département 3 : +14		n° c3a.3	
n° c3a.4		Départemental 2								Département 2 : + 0		Département 3 : + 7		n° c3a.4	
n° c3a.5		Départemental 3										Département 3 : + 0		n° c3a.5	
Article n° c3b		Article n° 3b -- HANDICAPS. Coupe de la Garonne U18M : Trophée Christophe ROUBY								Article n° c3b					
n° c3b.1		Régional 2 Masculin		Région 2 : +0		Région-3 : +7		Départemental masculin U18 : + 14		Département 2 : +21		Département 3 : +28		n° c3b.1	
n° c3b.3		Départemental masculin U18						Départemental masculin U18 : + 0		Département 2 : + 7		Département 3 : +14		n° c3b.3	
n° c3b.4		Départemental 2								Département 2 : + 0		Département 3 : + 7		n° c3b.4	
n° c3b.5		Départemental 3										Département 3 : + 0		n° c3b.5	
Article n° c4		Article n° 4 -- SYSTÈME DE L' EPREUVE								Article n° c4					
n° c4.1		Les matchs sont entièrement tirés au sort jusqu'à la finale. Sauf les deux premiers tours où un critère de tirage géographique pourra s'appliquer (sans tête de série)								n° c4.1					
n° c4.2		la compétition se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. La finale se déroule sur terrains désignés.								n° c4.2					
n° c4.3		Les matchs se déroulent sur le terrain de l'association désignée en premier lors du tirage au sort en appliquant le barème des handicaps.								n° c4.3					
n° c4.4		L'équipe qui déclare forfait, sera éliminée de la compétition.Son adversaire sera qualifié pour le tour suivant.								n° c4.4					
n° c4.5		L'équipe qui sera éliminée pour avoir fait jouer un licencié non autorisé par le règlement, perdra la rencontre par pénalité.								n° c4.5					
n° c4.6		(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)								n° c4.6					
Article n° c5		Article n° 5 -- DATE ET HORAIRE OFFICIELS DES RENCONTRES								Article n° c5					
n° c5.1		L'heure officielle est le mercredi à 18h30.Il est possible de jouer ces rencontres du mercredi dans un laps de temps avant et après la date officielle.								n° c5.1					
n° c5.2		pour les 1/2 possibilité d'avancer la rencontre pas de report autorisé								n° c5.2					
n° c5.3		Cette période est donnée par le Comité à chaque tirage au sort.								n° c5.3					
n° c5.4		Les changements devront respecter les procédures de demande de dérogation FBI								n° c5.4					
n° c5.5		La nouvelle date en accord entre les deux associations devra survenir au plus tard à la date indiquée lors du tirage au sort (désignation des arbitres).								n° c5.5					
n° c5.6		Une extension pourra être accordée si les 2 associations en présence sont d'accord sur une date en dehors de la période réglementaire,								n° c5.6					
n° c5.7		à condition que ce soit sur une date proche à 2 jours près du début ou de la fin de cette période, et à condition d'avertir le Comité par écrit								n° c5.7					
n° c5.8		dans les délais donnés à chaque tirage au sort (désignation des arbitres).								n° c5.8					
n° c5.9		Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 associations, l'horaire officiel est le mercredi défini lors du tirage au sort à 18h30.								n° c5.9					
n° c5.10		Un club se trouvant dans l'incapacité de respecter la date et l'horaire, sera éliminé par forfait, entraînant la qualification de son adversaire.								n° c5.10					
n° c5.11		(Application des règlements généraux du CD31 et de ses dispositions financières)								n° c5.11					
Article n° c6		Article n° 6 -- ARBITRAGE								Article n° c6					
n° c6.1		Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 équipes en présence.								n° c6.1					
n° c6.2		Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres et Observateurs du Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne.								n° c6.2					
n° c6.3		Les joueurs (ses) qui sont disqualifié(e)s avec rapport sur les rencontres de Coupe de la Garonne sont suspendu(es) de toutes compétitions officielles,								n° c6.3					
n° c6.4		sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision par la Commission Juridique								n° c6.4					
n° c6.5		Les joueurs (ses) sous le coup d'une suspension suite à un match de championnat								n° c6.5					
n° c6.6		ne peuvent pas jouer en Coupe de la Garonne si la période de suspension englobe la date de rencontre.								n° c6.6					
n° c6.7		A partir des demi-finales, les OTM pourront être désignés par la Commission OTM à la demande expresse de l'association le désirant.								n° c6.7					
n° c6.8		Les frais engendrés seront pris en charge par le demandeur.								n° c6.8					
Article n° c7		Article n° 7 -- RÈGLES DE PARTICIPATION des Inter-équipes								Article n° c7					
n° c7.1		Une joueuse ou un joueur ne peut participer à cette compétition que pour une seule association.								n° c7.1					
n° c7.2		la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes, également appliquée pour les ententes hors CTC.								n° c7.2					
n° c7.3		Pour chaque niveau d'équipe engagée : application de l'annuaire FFBB (art,341/342)								n° c7.3					
n° c7.4		Régional		3 joueuses/joueurs du club porteur en jeunes inscrits sur la feuille de marque et présents,						n° c7.4					
n° c7.5		Départemental 1		Départemental 2		Départemental 3						n° c7.5			
n° c7.6		Inter-équipe de CTC aucune obligation relative au nombre minimum de joueurs inscrits sur la feuille de marque et présents. (art,341 Annuaire FFBB)								n° c7.6					
Article n° c8		Article n° 8 -- RÈGLES DE PARTICIPATION, BRÛLAGE ET PERSONNALISATION								Article n° c8					
n° c8.1		Si par son statut une équipe est ouverte aux licenciés d'un club partenaire d'une CTC ayant également une équipe dans un niveau de compétition supérieur,								n° c8.1					
n° c8.2		la règle du brûlage sera appliquée quels que soient les clubs porteurs de ces équipes (de la même façon qu'en championnat)								n° c8.2					
n° c8.3		Pour les associations ayant une équipe en championnat National ; tout joueur ayant eu une participation en élite ne peut pas ou ne peut plus participer à la coupe,								n° c8.3					
n° c8.4		Pas de participation d'un joueur venant d'une compétition supérieur à la régional 2								n° c8.4					
n° c8.5		Les clubs finalistes devront transmettre pour approbation la liste des joueurs à la commission juridique sportive au plus tard le lundi précédant la finale à : sportivecd31@gmail.com								n° c8.5					
Article n° c9		Article n° 9 -- QUALIFICATION , LICENCES et SURCLASSEMENT								Article n° c9					
n° c9.1		Coupe réservé aux JOUEUSES/JOUEURS U18,U17 et U16		Ainsi que les U15 et U14 légalement sursclassés en fonction de la règle applicable dans le championnat d'origine de cette équipe						n° c9.1					
n° c9.2		Type de licences autorisées		Nombre de joueurs autorisés : douze (12) au maximum						n° c9.2					
n° c9.3		1C.** ou 2C.** ou OCT. ou 0CAST.(non CTC)		Le cumul sur la feuille de marque ne devra pas dépasser le nombre de cinq (5).						n° c9.3					
n° c9.4		autres 0C.**		Sans limite						n° c9.4					
n° c9.5		COULEUR DES LICENCES. Blanche								n° c9.5					
Article n° c10		Article n° 10 -- CAS PARTICULIERS								Article n° c10					
n° c10.1		Tous les cas non prévus au présent règlement figurent dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental de la Haute-Garonne.								n° c10.1					
n° c10.2		Tout cas litigieux sera statué par le Bureau du Comité Départemental de la Haute-Garonne.								n° c10.2					
Laurent JUMAIRE Rédaction		LE GRAND ANTHONY Président Commission Sportive C31				Virginie COMBES Secrétaire Générale C31									